ORNEX
Commune du Pays de Gex

PV 26 04 2021

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

26 Avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : Le 16 avril 2021
L'an deux mille vingt et un, le vingt-six avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, W. DELAVENNE, C. BIOLAY, V. KRYK, Michèle GALLET, M. GRENIER, M. GIRIAT, R. OTZENBERGER, Y. DUMAS, S. MANFRINI, M. GALLET, L. ROCHAS, F. KHIAR, J. DAZIN, M-C. ROCH, L. VAUTHIER, P. GUINOT, M. LEBOLD, H. GRANGE, J-M. PALINIEWICZ
Absents excusés : A. BOUSSER, G. MASRARI
Absents : M. FOURNIER, D. ROSA, D. GANNE, A. HERRING
Procurations : A. BOUSSER à J-F. OBEZ, G. MASRARI à P. GUINOT

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, É. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2021 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Administration générale – Adhésion à l'association de Conseil Rural de l'Ain (ACOR)

En vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités règlent par leurs délibérations les affaires de leur ressort.

Considérant que la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a complété la liste figurant à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-22 - 24° qui fixe les matières que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat, comprenant la possibilité d'autoriser le maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Considérant que les nouvelles adhésions de la commune à des associations ne font pas partie des délégations du conseil municipal au maire, et que le conseil municipal doit être saisi.

La commune a besoin des services de la chambre d'agriculture pour calculer les indemnités d'éviction qui seront dues à l'agriculteur qui exploite actuellement la parcelle sur laquelle se trouvera le collège et le gymnase. La chambre d'agriculture travaille avec ACOR qui délivre les conseils juridiques aux différents acteurs intéressés, dont les collectivités.

Comme il est écrit sur le site internet de l'association, « ACOR est le guichet unique en matière de conseils et de prestations juridiques pour le monde rural (Agriculteurs, Artisans, Commerçants, Propriétaires ruraux, Employeurs). ACOR de l'Ain est né de la volonté commune et partagée des organisations professionnelles agricoles (FDSEA – JA – Chambre d'Agriculture – AGC de l'Ain) de mutualiser des compétences dans plusieurs domaines juridiques ».
Il est proposé au Conseil municipal de valider l'adhésion à l'association ACOR sise 4 rue du champ de foire 01000 BOURG EN BRESSE.

Afin de pouvoir bénéficier des services de l'association, il est proposé au Conseil municipal de valider l'adhésion à l'association ACOR pour un montant annuel de 50€. Cette adhésion permettra au Maire, dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a confié, de signer la lettre de mission à ACOR pour le calcul des indemnités d'éviction, et ce pour un montant de 1368€ TTC.

J-F. OBEZ précise que la commune doit négocier une indemnité d'éviction pour Monsieur Mercier, pour l'achat du terrain. Le taux d'éviction est calculé par la Chambre d'agriculture de l'Ain et il est obligatoire d'adhérer à l'association dont la cotisation annuelle s'élève à 50€.

M. GIRIAT demande s'il sera possible de ne pas renouveler l'adhésion l'an prochain.

J-F. OBEZ lui confirme qu'il est possible d'adhérer seulement pour une année.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'adhésion à l'association ACOR pour un montant de 50€
- **DIT** que ce montant sera inscrit au BP 2021

2. Finances – Garantie d'emprunt logements sociaux L'Orée du château

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu le contrat de prêt n° 117069 en annexe signé entre Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la promotion immobilière L'Orée du château, 1730 route de Genève à Ornex, comprend la construction de 8 logements collectifs sociaux destinés à la location, et que DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN demande la garantie à la commune pour l'emprunt n°117069 permettant le financement de ces logements sociaux.

J-F. OBEZ précise que la commune se porte garante depuis plusieurs années pour différents bailleurs sociaux comme Semcoda, Logidia ou encore Halpades. Il ajoute que, si les communes ne garantissaient pas les prêts des bailleurs sociaux, il n'y aurait plus de construction de logements sociaux.

M. GIRIAT ajoute que l'Orée du château comportera 34 logements dont 10 sociaux.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants, accorde à DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN et dans les conditions suivantes :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 715 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117069 constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

Emprunt n°117069	PLUS FONCIER	PLUS BÂTI	PLAI FONCIER	PLAI BÂTI
	261 000 €	307 000 €	73 000 €	74 000 €

- ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et **porte** sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- S'ENGAGE, sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- DIT que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

3. Finances – Mécénat Arts en campagne

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un *« soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».*

L'organisation de l'exposition « *Arts en campagne 2021 »* nécessite pour la commune d'afficher un budget prévisionnel de 9 825 €. (C'est un budget important dans un contexte financier présentant de fortes contraintes budgétaires).
À noter que le budget global du projet, qui est commun avec la commune de Collex-Bossy, s'élève à 21 753 €.
C'est pourquoi il est proposé d'associer des acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La commune pourra ainsi financer son projet culturel par des ressources nouvelles. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer, en fonction des opportunités, des particuliers ou les acteurs économiques dans les projets du territoire.

Il est proposé de fixer un objectif de don qui s'élève à 3000€ (soit 30.53 % du budget total pour Ornex), visant à prendre en charge les dépenses liées à la communication.

J-F. OBEZ précise que le vernissage d'Arts en campagne aura lieu le 26 juin, la clôture quant à elle est prévue le 3 septembre 2021. Il ajoute que la commune a décidé de ne pas solliciter les commerçants en cette année difficile pour eux. Ceux qui ont participé à de la précédente saison (2018) auront leur encart publicitaire gratuitement dans la brochure.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE LE MAIRE** à recevoir des dons des particuliers ou des entreprises qui souhaitent participer, de manière désintéressée au financement d'Arts en campagne 2021 jusqu'à hauteur de 3000€.
- **DIT** que les dons récoltés viendront s'inscrire en recette au BP 2021, et que ces crédits serviront au financement des dépenses liées à la communication et à l'impression du catalogue d'exposition.

4. Finances – Attribution des subventions aux associations pour 2021

La commission des finances s'est réunie le 19 avril 2021 pour étudier les premières demandes de subventions reçues.
Le montant total de l'enveloppe prévue au budget 2021 s'élève à 40 000€.

Certaines associations n'ont pas encore formulé leurs demandes. Le Conseil Municipal sera donc peut-être amené à se prononcer sur de prochaines demandes dans les mois qui viennent.

Il est important de noter que la commission des finances a validé la proposition de la municipalité, de maintenir le niveau de subvention des sous des écoles en appliquant les critères habituels, et ce malgré la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'absence probable de sorties scolaires d'ici fin juin 2021.

Le Maire propose de valider l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021 PROPOSEE
Banque alimentaire de l'Ain	300 €
MFR Le Belvédère	70 €
Amicale des AC d'AFN de Ferney-Voltaire et environs	100 €
Association le verger du Tiocan	200 €
APICY	200 €
Equipe d'Entraide du Pays de Gex	300 €
Association intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers du Nord-Est-Gessien	140 €
Ain Est Athlétisme	250 €
Association Accueil Gessien	1200 €
Ecole de musique de Chevry-Crozet-Echevenex	160 €
Amicale du personnel communal	14 472 €

MFR Les Ebeaux	70 €
Les Restaurants du cœur Ferney-Voltaire	300 €
UL Pays de Gex- Croix Rouge Française	300 €
AS Versonnex Sauverny Grilly	160 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ornex	1000 €
Sou Ecole des Bois	3515 €
Sou Ecole de Villard	2431 €

Suite à la commission finances du 19 avril 2021, les élus ont souhaité proposer de voter à part la subvention à la CIMADE. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer dans un premier temps sur l'ensemble des subventions hors CIMADE.

Dans un second temps, il est proposé au conseil municipal de statuer sur la demande de subvention de **La Cimade du Pays de Gex**, sur la base du montant demandé ci-dessous.

La Cimade du Pays de Gex	400 €

Le montant total des subventions attribuées lors de cette séance du Conseil municipal, si les propositions sont validées, s'élève à **25 568 €.** Il est précisé que les demandes de subvention dont les dossiers sont incomplets, ne feront l'objet d'un versement qu'après réception et analyse des documents en attente.

J-F. OBEZ explique que certaines associations n'ont pas encore déposé leur demande de subvention, notamment les Mémoires Ornésiennes ou encore Loisirs d'automne, leurs assemblées générales n'ayant pas encore toutes eu lieu. Il précise que les subventions ne sont versées que pour les associations dont les dossiers sont complets.
J-F. OBEZ précise que la subvention accordée à la CIMADE, qui aide les immigrants en situation irrégulière dans leurs démarches, fait l'objet d'un vote à part compte tenu de certains aspects politiques afférents à celle-ci. Certains membres de la commission finances étaient hésitants sur l'attribution d'une subvention à cette association.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- VALIDE l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus,

- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2021 au chapitre 65.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (2 oppositions : V. KRYK, M. GALLET et 6 abstentions : Michèle GALLET, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, G. MASRARI, L. ROCHAS, F. KHIAR) :

- **VOTE** pour l'attribution d'une subvention à La Cimade du Pays de Gex,
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2021 au chapitre 65.

5. Finances – Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droits de place – Modification de certains tarifs

L'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que
« *I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.*
Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.
Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.
Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Vu la délibération du 21 octobre 2019 qui fixe les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place,

Considérant qu'il convient de modifier certains tarifs, à l'évidence trop élevés sur certain type d'utilisation du domaine public.

Vu l'avis de la commission des finances du 19 avril 2021,

Il est proposé de modifier le tarif relatif aux baraques de chantier, dépôt de matériaux et de matériel et de distinguer les cas où :
- l'occupation porte sur du domaine public circulant (trottoir, bord de route, place publique) en laissant le tarif existant (5€/m²/jour)
- l'occupation porte sur du domaine public non circulant (délaissé de voirie, espace public non aménagé). Il est proposé d'appliquer un tarif moindre dans ce 2ème cas, où l'occupation est beaucoup moins gênante pour les usagers du domaine public.

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs applicables
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public circulant	5.00 € par m²/jour
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur domaine public non aménagé, et non circulant	5.00 € par m²/ semaine
Palissades, échafaudages	5.00 € par ml / semaine à compter de la deuxième semaine**
Benne	30.00€ / unité / jour à compter du 3ème jour
Stationnement de véhicule gênant la circulation	8.00€ par ml / jour
Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal	50.00 € par mètre linéaire
Occupation temporaire du tréfonds communal	5.00 € par mètre linéaire
Bungalow, bulles de vente immobilière	320.00€ à l'unité / mois*
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire	120.00€ à l'unité / mois*
Installation de grue sur le domaine public	27.00€ par jour / grue à compter du 4ème mois*
Occupation temporaire d'un espace de la	< 20m² : 40.00€ / unité/ jour

voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	> 20m² : 80.00€ / unité/jour
Pose d'un Abribus	85.00€ par mois / unité

* le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due
** la semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due

Les droits de place sont maintenus comme suit :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs applicables
Cirques ou spectacles	Surface > 300 m^2 : 400.00 € Forfait Surface <= 300 m^2 : 100.00 € Forfait
Terrasses bar/restaurant extérieures	10.00 € par m^2/an
Terrasses bar/restaurant couvertes	20.00 € par m^2/an
Marchands ambulants non alimentaire	85.00 € par mois*
Marchands ambulants alimentaires, camions alimentaires ambulants	65.00€ par mois*
Fermeture de rue à but lucratif - Occupation d'une rue pour brocante, vide grenier, vide maison…	65.00 € par mois Forfait
Raccordement borne électrique	Consommation selon tarif
Aire de stationnement de taxis	400.00 € par place / an

* le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due

Les entreprises qui interviennent pour le compte de la commune ou d'une collectivité publique sont exonérées de redevance ou de droit de place.

J-F. OBEZ explique qu'une entreprise de maçonnerie travaillant sur le chantier de la promotion immobilière Villa Emelina fait l'objet d'une RODP pour l'utilisation d'une parcelle communale de 92m² non aménagée, qu'elle s'est engagée à remettre en état à la fin de son occupation. Avec les tarifs appliqués par la RODP, à savoir 5 € par jour et par m², l'entreprise est redevable de prés de 12 000 € par mois, et ce pendant 6 mois d'occupation. Après vérification auprès des communes environnantes il s'avère que les tarifs appliqués sont très élevés. J-F. OBEZ propose donc de fixer le tarif à 5€ par semaine et non plus par jour.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ANNULE** la délibération du 20 octobre 2019 et la **REMPLACE** par la présente.

- VALIDE les montants des redevances d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place tels que proposés dans les deux tableaux ci-dessus.

- DIT que les recettes sont inscrites au BP 2021 et suivants

6. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient de le modifier.

Pour la direction des services techniques :

Les services techniques voient leur charge de travail augmenter considérablement en été. Il est proposé de créer, en accroissement temporaire d'activité, un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet du 1er juin au 15 septembre 2021.

Cet emploi saisonnier sera sollicité pour des travaux paysagers, d'espaces verts, mais aussi pour toute autre mission des services techniques, afin d'apporter un renfort aux agents pendant la période estivale.

Pour la direction de l'enfance et de la jeunesse :

L'agent territorial responsable enfance de l'école de Villard a demandé sa mutation, et il convient de le remplacer.
Les missions de cet agent sont l'encadrement et l'accompagnement de l'ensemble des agents de l'école, la supervision des activités périscolaires et de loisirs des accueils des enfants à différentes temporalités du matin, du midi, du soir, des mercredis et des vacances.
L'agent sur le départ est sur le grade d'animateur territorial. Afin d'ouvrir le recrutement le plus largement possible, il est proposé au Conseil municipal de créer :
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2021
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2021
- Un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2021
- Un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2021

Par ailleurs, la collectivité a décidé de créer un accueil jeune (le sac'ados), et de mettre en place le conseil municipal des jeunes. Pour suivre et accompagner ces nouveaux services à la population, la commune a besoin d'un agent dédié, un animateur, qui commencera son activité (annualisée) dès le mois de juillet 2021 avec l'organisation d'un camp de vacances pour les adolescents.
Il est donc proposé au Conseil municipal de créer :
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er juillet 2021
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2021
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2021

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période estivale du 1er juin 2021 au 15 septembre 2021
- **VALIDE** la création des postes suivants afin de pourvoir au remplacement du responsable enfance de l'école de Villard et à la création du poste dédié à la jeunesse :

  - ✓ Un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er juillet 2021
  - ✓ Deux postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet l'un à compter du 1er juin 2021, l'autre à compter du 1er juillet 2021
  - ✓ Deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet l'un à compter du 1er juin 2021, l'autre à compter du 1er juillet 2021
  - ✓ Un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2021
  - ✓ Un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2021

- **DIT** que la dépense sera prévue au Chapitre 012 du BP 2021,

7. Enfance – Tarifs périscolaires pendant la période de crise sanitaire

Vu la délibération D2020 13 05 33 relative à la création de tarifs spécifiques pendant la période du 1er confinement en 2020, et qui étaient valables du 14 mai au 3 juillet 2020,
Considérant qu'il convient de prévoir une période plus large afin d'instaurer de la souplesse dans la facturation, en cas de prolongement du confinement actuel avec fermeture des écoles, ou en cas de nouveau confinement avec fermeture des écoles et / ou de la cantine plus tard, dans la période d'état d'urgence sanitaire.

En effet, comme en 2020, afin de tenir compte de la crise sanitaire, et des dysfonctionnements que cela peut engendrer au niveau des services périscolaires, il convient de créer des tarifs spécifiques au cas où le service serait « dégradé ». Si la commune n'est règlementairement pas autorisée à fournir des repas aux enfants, les enfants présents sont pour autant pris en charge par des animateurs sous la forme de garderie, et cela a un coût. Il convient donc de l'adapter et de le diminuer par rapport au tarif habituel.
Le tarif du mercredi doit également être réduit si la commune ne fournit pas de repas chaud.
De même, lors du service périscolaire du soir, le goûter ne sera pas fourni. Il convient d'adapter le tarif.

Tarifs périscolaires dérogatoires valables pendant la crise sanitaire liée au COVID, et en période de confinement avec fermeture des écoles et / ou de la cantine

Périscolaire Matin - De 7h30 à 8h30		
Quotient familial	Tarifs	Occasionnel
≤ 6 000 €	1,00 €	1,20 €
6 001 e à 12 000 €	1,15 €	1,40 €
12 001 € à 24 000 €	1,30 €	1,55 €
≥ 24 001 €	1,45 €	1,75 €
Hors commune ≤ 6 000 €	1,50 €	1,80 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	1,65 €	2 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	1,80 €	2,15 €
Hors commune ≥ 24 001 €	1,95 €	2,35 €

Périscolaire Midi - De 11h30 à 13h30				
Quotient familial	Tarifs si cantine		Tarif repas fourni par les parents + PAI	
	Forfait	Occasionnel	Forfait	Occasionnel
≤ 6 000 €	2,70 €	3,25 €	0,70 €	0,85 €
6 001 e à 12 000 €	4,00 €	4,8 €	2,00 €	2,4 €
12 001 € à 24 000 €	5,20 €	6,25 €	3,20 €	3,85 €
≥ 24 001 €	5,95 €	7,10 €	3,95 €	4,75 €
Hors commune ≤ 6 000 €	4,20 €	5,05 €	0,70 €	0,85 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	5,50 €	6,6 €	2,00 €	2,4 €
Hors commune 12 001 € à 24 000€	6,70 €	8 €	3,20 €	3,85 €

Hors commune ≥ 24 001 €	7,45 €	8,90 €	3,95 €	4,75 €

Périscolaire Soir - De 16h30 à 17h30				
Quotient familial	Tarifs avec gouters		Tarifs sans gouters	
	Forfait	Occasionnel	Forfait	Occasionnel
≤ 6 000 €	1,50 €	1,80 €	1,20 €	1,50 €
6 001 € à 12 000 €	2,30 €	2,75 €	2,00 €	2,45 €
12 001 € à 24 000 €	3,10 €	3,70 €	2,80 €	3,40 €
≥ 24 001 €	4,40 €	5,30 €	4,10 €	5,00 €
Hors commune ≤ 6 000 €	2,50 €	3,00 €	2,20 €	2,70 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	3,30 €	3,95 €	3,00 €	3,65 €
Hors commune 12 001 € à 24 000€	4,10 €	4,90 €	3,80€	4,60 €
Hors commune ≥ 24 001 €	5,40 €	6,45 €	5,10 €	6,15 €

Périscolaire Soir - De 16h30 à 18h30				
Quotient familial	Tarifs avec gouters		Tarifs sans gouters	
	Forfait	Occasionnel	Forfait	Occasionnel
≤ 6 000 €	3,00 €	3,60 €	2,70 €	3,30 €
6 001 e à 12 000 €	4,30 €	5,20 €	4,00 €	4,90 €
12 001 € à 24 000 €	5,60 €	6,70 €	5,30 €	6,40 €
≥ 24 001 €	7,90 €	9,45 €	7,60 €	9,15 €
Hors commune ≤ 6 000 €	5,00 €	6,00 €	4,70 €	5,70 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	6,30 €	7,55 €	6,00 €	7,25 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	7,60 €	9,10 €	7,30 €	8,80 €
Hors commune ≥ 24 001 €	9,90 €	11,85 €	9,60 €	11,55 €

Transport Scolaire

Abonnement 4 trajets - 4 jours – Au cycle			
Quotient familial	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et plus
≤ 6 000 €	56,00 €	87,60 €	112,60 €
6 001 e à 12 000 €	62.70 €	103,20 €	130,90 €
12 001 € à 24 000 €	81,00 €	121,50 €	155,80 €
≥ 24 001 €	99.80 €	143,50 €	180,80 €
Abonnement 2 trajets - 4 jours - Au cycle (8h30 et 16h30)			
Quotient familial	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et plus
≤ 6 000 €	28,00 €	43,80 €	56,30 €
6 001 e à 12 000 €	31,35 €	51,60 €	65,45 €
12 001 € à 24 000 €	40,50 €	60,75 €	77,90 €

≥ 24 001 €	49,90 €	71,75 €	90,40 €

Abonnement 2 trajets - 4 jours - Au cycle (11h30 et 13h30)			
Quotient familial	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et plus
≤ 6 000 €	28,00 €	43,80 €	56,30 €
6 001 e à 12 000 €	31,35 €	51,60 €	65,45 €
12 001 € à 24 000 €	40,50 €	60,75 €	77,90 €
≥ 24 001 €	49,90 €	71,75 €	90,40€

Occasionnel 1 journée 2 ou 4 trajets selon places disponibles	
Quotient familial	Par enfant
≤ 6 000 €	3 €
6 001 e à 12 000 €	3,4 €
12 001 € à 24 000 €	4,4 €
≥ 24 001 €	5,4 €

Mercredi

Mercredi - Matin de 7h30 à 12h		
Quotient familial	Forfait	Occasionnel
≤ 6 000 €	5,70 €	6,85 €
6 001 € à 12 000 €	7,50 €	9,00 €
12 001 € à 24 000 €	9,40 €	11,30 €
≥ 24 001 €	13,20 €	15,85 €
Hors commune ≤ 6 000 €	9,40 €	11,30 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	11,30 €	13,55 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	13,20 €	15,85 €
Hors commune ≥ 24 001 €	17,00 €	20,40 €

Mercredi - Matin de 7h30 à 13h30				
	Tarifs Avec cantine		Tarifs avec repas fourni par les parents + PAI	
Quotient familial	Forfait	Occasionnel	Forfait	Occasionnel
≤ 6 000 €	8,40 €	10,05 €	6,40 €	7,70 €
6 001 e à 12 000 €	11,50 €	13,80 €	9,50 €	11,40 €
12 001 € à 24 000 €	14,60 €	17,50 €	12,60 €	15,10 €
≥ 24 001 €	19,15 €	23,00 €	17,15 €	20,55 €
Hors commune ≤ 6 000 €	13,60 €	16,30 €	10,10 €	12,10 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	16,80 €	20,15 €	13,30 €	15,95 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	19,90 €	23,90 €	16,40 €	19,70 €
Hors commune ≥ 24 001 €	24,45 €	29,35 €	20,95 €	25,14 €

Mercredi - Après-midi de 12h à 18h30				
	Tarifs Avec cantine		Tarifs avec repas fourni par les parents + PAI	
Quotient familial	Forfait	Occasionnel	Forfait	Occasionnel
≤ 6 000 €	9,80 €	11,75 €	7,80 €	9,40 €
6 001 e à 12 000 €	13,40 €	16,10 €	11,40 €	13,70 €
12 001 € à 24 000 €	17,00 €	20,40 €	15,00 €	18 €
≥ 24 001 €	22,45 €	26,95 €	20,45 €	24,55 €
Hors commune ≤ 6 000 €	16,00 €	19,20 €	12,50 €	15,00 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	19,60 €	23,5 €	16,10 €	19,30 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	23,20 €	27,85 €	19,70 €	23,65 €
Hors commune ≥ 24 001 €	28,65 €	34,35 €	25,15 €	27,75 €

Mercredi - Après-midi de 13h30 à 18h30				
	Tarifs avec gouters		Tarifs avec gouters fournis par les parents	
Quotient familial	Forfait	Occasionnel	Forfait	Occasionnel
≤ 6 000 €	7,10 €	8,50 €	6,80 €	8,20 €
6 001 e à 12 000 €	9,40 €	11,30 €	9,10 €	11,00 €
12 001 € à 24 000 €	11,80 €	14,15 €	11,50 €	13,85 €
≥ 24 001 €	16,50 €	19,80 €	16,20 €	19,50 €
Hors commune ≤ 6 000 €	11,80 €	14,15 €	11,50 €	13,85 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	14,10 €	16,90 €	16,30 €	16,60 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	16,50 €	19,80 €	16,20 €	19,50 €
Hors commune ≥ 24 001 €	21,20 €	25,45 €	20,90 €	25,15 €

Mercredi - Journée de 7h30 à 18h30				
	Tarifs Avec cantine		Tarifs avec repas fourni par les parents + PAI	
Quotient familial	Forfait	Occasionnel	Forfait	Occasionnel
≤ 6 000 €	15,40 €	18,50 €	13,40 €	16,10 €
6 001 e à 12 000 €	21,00 €	25,20 €	19,00 €	22,80 €
12 001 € à 24 000 €	26,40 €	31,70 €	24,40 €	29,30 €
≥ 24 001 €	35,70 €	42,80 €	33,70 €	40,45 €
Hors commune ≤ 6 000 €	25,40 €	30,50 €	21,90 €	26,30 €
Hors commune 6 001 e à 12 000 €	31,00 €	37,20 €	26,20 €	31,45 €
Hors commune 12 001 € à 24 000 €	36,40 €	43,70 €	32,90 €	39,50 €
Hors commune ≥ 24 001 €	45,60 €	54,70 €	42,10 €	50,50 €

S. MANFRINI explique que les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 seront discutés lors de la prochaine commission enfance-jeunesse.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** les tarifs des services tels que proposés ci-dessus pour les services périscolaires en cas de fermeture des écoles et / ou de la cantine, pendant la période d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid 19.
- **DIT** que les tarifs de vacances et des séjours restent inchangés
- **DIT** que, sauf délibération contraire du Conseil municipal, les tarifs tels que fixés par la délibération D2019 15 07 80 du 15 juillet 2019 et complétés par la délibération D2020 29 06 066 du 29 juin 2020 sont toujours en vigueur en dehors de ces périodes de fermeture d'école et/ou de cantine.
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2021

8. Marchés – Validation de la mission d'accompagnement pour l'aménagement du cimetière

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre d'accompagnement pour l'aménagement paysager du cimetière.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

1- Faire des propositions d'aménagement concernant les allées, le garde de corps de séparation entre le nouveau - et l'ancien cimetière, la végétalisation de l'ensemble du cimetière et la mise en place de cave-urne.
2- Établir une notice descriptive de l'ensemble des aménagements, ainsi que des photomontages.
3- Définir un budget prévisionnel de travaux et un phasage.

L'ensemble de l'étude devra être mené en concertation avec le groupe de travail communal composé d'élus et d'agent communaux, l'Architecte des Bâtiment de France et le CAUE.

Pour la réalisation de cette mission, des devis ont été demandés auprès de prestataires, pour une réception des offres le 15 mars 2021 à 18H00.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	***60%***
Mémoire technique sur la méthodologie de l'étude	***40%***

Deux plis ont été reçus dans les délais impartis :

1	LES ARCHITECTES DU PAYSAGE
2	ATELIER FONTAINE

Critère n°1 : Prix des prestations/60

	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée
LES ARCHITECTES DU PAYSAGE	6.662,50€	7.995,00€	60.00
ATELIER FONTAINE	9.500,00€	11.400,00€	42.07

Critère n°2 : Mémoire technique sur la méthodologie de l'étude/40

	Note pondérée
LES ARCHITECTES DU PAYSAGE	32
ATELIER FONTAINE	36

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 12 avril 2021 a validé le classement suivant :

	Critère n°1	Critère n°2	TOTAL	Classement
LES ARCHITECTES DU PAYSAGE	60	32	92.00	1
ATELIER FONTAINE	42.07	36	78.07	2

J-F. OBEZ souhaite apporter une précision, dans un premier temps la commission travaux et son groupe de travail ont validé un projet, sans intervention d'un bureau d'étude, qui a été retoqué par le CAUE. Un aménagement identique en qualité, à l'image de la place de l'église, a été demandé par le CAUE. La commune n'était pas obligée de suivre l'avis du CAUE, qui demandait qu'un bureau d'étude soit consulté, a toutefois décidé de revoir le projet initial.
J. DAZIN demande d'où viennent les Architectes du paysage.
W. DELAVENNE répond que l'entreprise vient de Haute Savoie, ce sont eux qui ont aménagé la place de l'église.
J. DAZIN estime que c'est une continuité avec les travaux de la place de l'église.
W. DELAVENNE précise qu'il n'y a pas beaucoup d'écart sur la note technique des deux entreprises et que l'avantage des Architectes du paysage résulte du fait que la commune a déjà travaillé avec eux.
R. OTZENBERGER demande quel est le budget total pour ces travaux de réfection du cimetière.
W. DELAVENNE explique que la commission travaux doit, tout d'abord, décider des travaux à entreprendre et que le prix sera fixé en fonction des différents projets.
J-F. OBEZ ajoute que la commission travaux n'a pas encore travaillé sur un pourcentage de prix.
R. OTZENBERGER précise que sa question sous entendue derrière la précédente est pour savoir si les 6 000 euros correspondaient à 10% du projet ou à 50% du budget total.
J-F. OBEZ explique qu'à ce jour certains projets sont clairement définis, comme la nécessité de reprendre le garde-corps de séparation entre l'ancien cimetière et le nouveau, de prévoir un nouvel aménagement paysager avec la plantation d'arbres. Il est également envisagé de faire une nouvelle division du cimetière afin de réserver des places pour les incinérations. De plus en plus d'habitants font le choix de l'incinération et il faut leur réserver de la place. Le montant total dépendra des travaux choisis, celui-ci n'a pas encore été clairement défini.
W. DELAVENNE ajoute que dans les cimetières, désormais, il existe des petites tombes, emplacements de 1m² environ (des cavurnes), pour déposer les urnes. Cela permet à la famille de venir se recueillir ou de déposer des fleurs.
M. LEBOLD demande si le projet concerne également les alentours du cimetière, car des riverains se plaignent des déchets déposés, notamment beaucoup de papiers qui volent à proximité des poubelles enterrées. Est-ce qu'un aménagement particulier pour les déchets est prévu dans ce projet.
J-F. OBEZ lui répond que non, ce n'est pas prévu dans ce projet-là. L'aménagement autour des bacs de tri sélectifs et de la rue des Hautains de la Crotte doit être vu avec la Communauté

d'agglomération du Pays de Gex car c'est une de leurs compétences. Il ajoute être d'accord avec M. LEBOLD sur le fait qu'il y a un travail à faire à ce niveau-là.
W. DELAVENNE ajoute que le problème des conteneurs enterrés est qu'ils se bloquent souvent lorsque de gros cartons sont déposés, raison pour laquelle les riverains laissent les déchets sur le coté des bacs. Ce dossier est en discussion avec Pays de Gex Agglo.
M. LEBOLD estime qu'il est dommage d'avoir quelque chose de beau avec des déchets tout autour.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de mission d'accompagnement pour l'aménagement du cimetière avec LES ARCHITECTES DU PAYSAGE pour un montant total de 6.662,50€ HT, soit 7.995,00€ TTC.

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2021.

9. Marchés – Validation du marché de travaux d'agrandissement de la cour du Centre Technique Municipal

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux d'agrandissement de la cour du Centre Technique Municipal. Le budget prévisionnel pour cette opération est de 35 000 euros TTC.
La nature des travaux se décompose comme ci-dessous :

- Déplacement du portail,
- Repositionnement de la clôture,
- Création d'un soutènement,
- Mise aux normes de la station de lavage,
- Mise aux normes de la zone de stockage des bennes de déchets et de tri.

Une publicité a été faite le 12 mars 2021 sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était fixée au 2 avril 2021 à 12H00.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	***60%***
Valeur technique des prestations • *Moyens humains et techniques – savoir-faire des équipes – effectifs – matériels et fiches produits /30* • *Organisation générale des travaux et phasage – prise en compte et respect du délai /10*	***40%***

Un seul pli a été reçu dans les délais impartis, sa candidature a été jugée recevable :

1	APTV

Critère n°1 : Prix des prestations/60

	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée
APTV	25.840€	31.008€	60.00

Critère n°2 : Mémoire technique sur la méthodologie de l'étude/40

	Note pondérée
APTV	20

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 12 avril 2021 a validé le classement :

	Critère n°1	Critère n°2	TOTAL	Classement
APTV	60	20	80	1

W. DELAVENNE ajoute qu'une autre entreprise avait également répondu mais elle ne pouvait pas entreprendre les travaux dans les temps impartis afin que la commune puisse bénéficier de la subvention octroyée par la Région. L'agrandissement est de 100m² sur les 1 000m² déjà existants.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux d'agrandissement de la cour du Centre Technique Municipal avec l'entreprise APTV pour un montant total de 25.840€ HT, soit 31.008€ TTC.

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2021.

10. Marchés publics – Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule de type plateau neuf ou d'occasion pour les services techniques, pour les missions de propreté et de surveillance des voies cyclables.
Une publicité a été faite le 04 février 2021 sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et sur le site de la commune, la date limite de réception des offres était le 23 février 2021.
Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	***40%***
Valeur technique des prestations	***60%***
• Caractéristiques techniques générales	25%
• Volume et charge utile	25%
• Délai de livraison	10%

Deux plis ont été reçus dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

1	NEGOCYAL BY JEAN LAIN
2	SVI 74

Critère n°1 : Prix des prestations avant négociation

	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée
NEGOCYAL BY JEAN LAIN	28.500€	34.200€	40,00
SVI 74	39.000€	46.800€	29,23

Critère n°2 : Critère technique des prestations avant négociation

	NEGOCYAL BY JEAN LAIN	SVI 74
Caractéristiques techniques générales/25	15	22
Volume et charge utile/25	20	17
Délai de livraison/10	8	5

Des négociations ont été réalisées concernant le prix, et des confirmations techniques.
Le service technique a eu l'opportunité d'essayer le véhicule proposé par NEGOCYAL BY JEAN LAIN.

Critère n°1 : Prix des prestations après négociation

	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée
NEGOCYAL BY JEAN LAIN	28.700€	34.440€	40,00
SVI 74	39.000€	46.800€	29,44

Critère n°2 : Critère technique des prestations après négociation

	NEGOCYAL BY JEAN LAIN	SVI 74
Caractéristiques techniques générales/25	16	22
Volume et charge utile/25	20	17
Délai de livraison/10	8	5

Classement des offres :

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 09 mars 2021 a validé le classement suivant :

	Critère n°1	Critère n°2	TOTAL	Classement
NEGOCYAL BY JEAN LAIN	40.00	44	84	1
SVI 74	29.44	44	73.44	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de fourniture d'un véhicule pour les services techniques de la Commune, avec l'entreprise NEGOCYAL BY JEAN LAIN pour un montant total de 28.700€ HT, soit un montant de 34.440€ TTC.
-DIT que la dépense est inscrite au budget 2021.

11. Marchés – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les nouveaux aménagements de l'école de Villard

Un marché a été attribué pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'agrandissement de l'école de Villard.

Initialement, ce projet avait pour objectifs :
-d'agrandir l'école d'une salle de classe / activités, d'environ 60 à 70 m²,
-d'adapter les équipements de cour avec notamment la création d'un préau dans la cour de l'école.

Un comité de pilotage, constitués d'élus, d'agents communaux, de la directrice de l'école et de parents d'élèves a permis de faire évoluer le projet afin de répondre au mieux aux besoins des enfants sur le temps scolaire, mais également sur le temps périscolaire. Le projet validé par le COPIL a ainsi permis de compléter le projet d'aménagement initial, avec la transformation d'un appartement en salle de classe, l'aménagement d'un bureau pour le responsable du périscolaire à proximité des salles d'activités de l'entrée ainsi que l'aménagement d'un local de rangement pour le sou des écoles.

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) prévoit que « la rémunération du maître d'œuvre sera définitive après acceptation par la Commune d'Ornex de la phase APD. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera alors fixée par avenant, lequel modifiera le montant estimé des travaux ».

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant estimé des travaux et fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à l'issu de la phase APD à 235 000.00 euros HT.

Le pourcentage de rémunération proposé par le maître d'œuvre est de 18.91%. Ainsi, le montant de la rémunération est de 44.438.50 euros HT soit 53 362.20 euros TTC.

Vu l'avis de la commission MAPA du 12 avril 2021 qui s'est prononcée favorablement à la signature de cet avenant,

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant modifiant le montant estimé des travaux et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 44 438,50 euros HT soit 53 362,20 euros TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en plus-value du marché de mission de maîtrise d'œuvre d'agrandissement de l'école de Villard.

12. Marchés publics – Convention partenariale pour l'acquisition du matériel de réglage des poteaux à incendie avec les communes d'Échenevex, Crozet et Saint-Jean de Gonville

Vu la délibération du 30 novembre 2020 qui autorise le Maire d'Ornex à signer une convention tripartite entre les CPINI des 3 communes Ornex, Saint Jean de Gonville et Crozet.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susvisée puisque le CPNI d'Échenevex souhaite se joindre aux pompiers des autres communes (Ornex, Saint-Jean de Gonville et Crozet) pour partager l'acquisition, l'utilisation et la maintenance du matériel de réglage des poteaux à incendie.

Cette prestation de contrôle était auparavant réalisée par un prestataire dans chacune des trois communes. Grâce à ce matériel, les pompiers pourront réaliser les contrôles annuels de manière autonome. L'acquisition partagée du matériel permet également de faire des économies.

Pour se faire, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat à conclure entre les quatre parties en vue de partager les frais d'acquisition du matériel de d'étalonnage des points d'eau (pèse-bouche + coffret) pour les centres de secours d'Ornex, d'Échenevex, de Saint-Jean de Gonville et de Crozet.

La participation financière des quatre communes sera répartie de manière égale.
Le coût total d'investissement réalisé par la commune d'Ornex est de 2 445,00 Euros HT. Chaque commune reversera donc 611,25€ à la commune d'Ornex. Chacune reversera également 1/4 du coût de la maintenance annuelle du matériel.

La commune d'Ornex conservera le matériel au centre de secours des pompiers d'Ornex quand il ne sera pas utilisé par une autre commune signataire de la convention, et se charge de commander et d'assurer la maintenance annuelle ainsi que la réparation du matériel en cas de besoin.

M. GALLET estime que plus le matériel servira à différents centres, plus il court le risque de s'abîmer. Il ajoute ne pas pouvoir voter en faveur de cette délibération et va donc s'abstenir.
J-F. OBEZ lui répond qu'il a été décidé que le partage entre 4 communes était suffisant et qu'on s'arrêterait là.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : M. GALLET) :

- **VALIDE** la convention partenariale ci-jointe
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention
- **DIT** que les dépenses et les recettes afférentes sont inscrites au BP 2021

13. Travaux – Modernisation de l'éclairage public carrefour RD 1005 / rue de Béjoud, parvis et parking de la mairie – SIEA – Avant-projet définitif

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Charbonnières, programmée en 2021 (l'aménagement du parvis et parking de la Mairie, l'aménagement du carrefour RD 1005/ rue de Béjoud et la création d'un cheminement piéton/cycle rue de Béjoud) il est nécessaire de procéder à l'extension et la modernisation de l'éclairage public.

L'avant-projet définitif réalisé par le SIEA, à la demande de la commune, prévoit la dépose de 18 points lumineux existants et la mise en place de 20 nouveaux points LED et 1 point d'éclairage de sécurité pour le passage piéton de la RD 1005.

Les mâts proposés pour la RD 1005 sont identiques à ceux mis en place sur la RD 1005 dans le cadre des travaux du BHNS et ceux proposés pour la rue de Béjoud sont identiques aux mats existants sur la rue des charbonnières le long de la cour de l'école. Le coût de consommation de ces points est aujourd'hui de 4 226.70 euros/an et il sera après travaux de 2 302.26 euros/an (extinction pour la rue de Béjoud et abaissement pour la RD 1005)

Par délibération du 20 janvier 2020, le Conseil Municipal a validé l'APS de l'étude du SIEA pour la modernisation et l'extension de l'éclairage public, carrefour RD 1005/Rue de Béjoud, parking et parvis de la Mairie et rue de Béjoud pour un montant de 61 750.17 euros nets. En septembre 2020, le SIEA a validé un nouveau marché de travaux et il s'agit à présent de valider l'Avant-Projet Définitif permettant de fixer le montant prévisionnel des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur de Maire à signer avec le SIEA les plans de financement pour la Modernisation de l'éclairage public carrefour RD 1005 / rue de Béjoud, parvis et parking de la mairie pour un montant à charge de la commune de 79 338.05 euros nets

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer le plan de financement avec le SIEA, pour l'opération de la modernisation et l'extension de l'éclairage public, carrefour RD 1005/Rue de Béjoud, parking et parvis de la Mairie et rue de Béjoud, pour un montant de 79 338.05 euros nets

- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2021

14. Travaux – Enfouissement réseaux aériens rue de Béjoud – SIEA – Avant-projet définitif

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Charbonnières, (l'aménagement du parvis et parking de la Mairie, l'aménagement du carrefour RD 1005/ rue de Béjoud, et la création d'un cheminement cyclo-pédestre Rue de Béjoud) il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des deux portées de câbles aériens encore présentes le long de la Rue de Béjoud.

Il s'agit des dernières portées de câbles du quartier et leur enfouissement a pour objectif d'améliorer la sécurité des réseaux en cas d'intempéries climatiques ou suite à des accidents de la circulation. Cet enfouissement améliorera également la qualité esthétique du secteur des Charbonnières.

Par décision DM 2020 27 du 27 avril 2020, le Maire a validé l'APS de projet d'enfouissement. Il s'agit à présent de valider l'Avant-Projet Définitif permettant de fixer le montant prévisionnel des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur de Maire à signer avec le SIEA les plans de financement suivant

- Travaux de Génie Civil Télécom, pour un montant à charge de la commune de 6 100.00 euros nets
- Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication pour un montant de 22 858.00 euros nets.

W. DELAVENNE annonce que les travaux vont débuter le 7 juillet prochain afin de ne pas perturber la circulation des véhicules reliant l'école des bois.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer le plan de financement avec le SIEA, pour les travaux de Génie Civil Télécom, pour un montant à charge de la commune de 6 100.00 euros nets

- **AUTORISE** le maire à signer le plan de financement avec le SIEA, pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication pour un montant de 22 858.00 euros nets

- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2021

15. Environnement – Engagement et participation à l'Appel à Projet de l'OFB pour l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale à Ornex

La constitution d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche qui a pour objectif d'acquérir et de partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire de la

commune. Il constituera une aide à la décision pour la Commune d'ORNEX afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel et de sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

L'ABC a pour objectif de :

- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune et d'en identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les questionnements des partages des usages des espaces naturels.

Véritable outil stratégique de l'action locale, l'atlas offre, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle du territoire, afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel.

L'Office Français pour la Biodiversité mobilise en 2021, la dynamique du Plan France Relance pour lancer un 5ème Appel à projets ABC, engageant 4,05 millions d'euros, dont 3,57 millions d'euros dans le cadre du volet « Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires » du Plan France Relance pour des ABC en métropole.

La commune doit aujourd'hui concilier une hausse démographique importante et les modifications des usages de l'espace public qui l'accompagnent, avec la préservation du cadre de vie de ses habitants, et en s'assurant de la préservation de la biodiversité présente.
La connaissance issue de l'ABC permettra de connaitre les enjeux communaux vis-à-vis de la biodiversité, afin de mieux les prendre en compte et les préserver. Faisant partie du Contrat Corridor Vesancy Versoix, la commune entend prendre sa part dans les enjeux de corridor naturel entre la France et la Suisse. En impliquant les habitants, les élus, les acteurs locaux, chacun pourra s'approprier cet enjeu afin de mieux préserver la biodiversité.

Le taux d'aide maximum préconisé est de 80% des dépenses éligibles. La commune a pris contact avec France Nature Environnement afin d'établir une mission de prestation pour l'élaboration de l'ABC pour un montant de 37 500.00 euros TTC sur une période de 24 mois.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'engagement dans le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale et de solliciter une subvention auprès de l'OFB pour ce faire

O. GUICHARD ajoute qu'à sa connaissance cela n'a pas encore été fait dans d'autres communes du Pays de Gex et qu'il s'agit de profiter d'une opportunité de subvention à laquelle France Nature Environnement souscrit sans que la commune n'ait à payer sur ses fonds propres. Si France Nature Environnement n'obtenait pas ces subventions, la commune n'irait pas dans ce sens. Il ajoute que cela va aider à mieux préparer le prochain contrat de corridor écologique qui traverse la commune d'Ornex.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- VALIDE l'engagement de la Commune d'Ornex dans le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale sur une période de 24 mois à compter de juillet 2021.

- SOLLICITE une subvention auprès de l'OFB dans le cadre du 5ème Appel à projet du volet « Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires » du Plan France Relance, pour la réalisation d'un ABC sur la commune d'ORNEX.

- DIT que la dépense et la recette seront inscrites au BP 2021.

16. Urbanisme – Validation du périmètre délimité des abords de la Tour d'Ornex (PDA)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'après proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, il est possible de substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour de la Tour d'Ornex, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagères concentrées autour du monument historique protégé de notre commune, La Tour d'Ornex, (inscrite le 17 mars 2014).
Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

O .GUICHARD explique que l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté et a préféré s'en tenir au périmètre proposé. L'engagement pris par la commune a été respecté en consultant l'ABF.
O. GUICHARD ajoute qu'avec la Tour d'Ornex, la commune a un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le périmètre de protection s'étend sur un rayon de 500m, mais les services de l'État ont proposé de le réduire car le rayon concerne des quartiers nouveaux pas du tout concernés par la protection du patrimoine. La commune souhaite valoriser son patrimoine, un accord a donc été trouvé et le périmètre peut être étendu vers un secteur stratégique au niveau patrimonial, c'est-à-dire le château d'Ornex et son parc au bout de la rue du Marcy. Cela ne change rien par rapport aux protections et visa de l'Architecte des Bâtiments de France tel que pratiqué aujourd'hui sur un rayon de 500m, mais ces protections s'appliqueront sur un périmètre plus restreint et de manière pérenne.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour de la Tour d'Ornex,
- **APPROUVE** le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération.
- **DONNE** son accord pour procéder à une enquête publique (à la charge de l'Etat / Préfecture et DRAC/UDAP)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

17. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 09 mars 2021 au 15 avril 2021.
Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
SMAC	MISE A DISPOSITION DE DEUX TECHNICIEN POUR RECHERCHE DE FUITE ECOLE DES BOIS	611	680
BUREAU ALPES CO	MISSION CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX AMENAGEMENT ECOLE DE VILLARD	2313	900
BUREAU ALPES CO	MISSION CSPS TRAVAUX AMENAGEMENT ECOLE DE VILLARD	2313	919
POSTE	AFFRANCHISSEMENT MARS 2021	6261	844,76
REXEL	ACHAT DE RADIATEURS ECOLE DES BOIS	2158	3181,15
BERGER-LEVRAULT	ACHAT LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES LICENCE START FORMATION PERSONNEL	2051	920
BERGER-LEVRAULT	ACHAT LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES LICENCE START FORMATION PERSONNEL	2051	920
BERGER-LEVRAULT	ACHAT LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES LICENCE START	2051	2270
SYNDICAT INT-01	TRAVAUX CABLE COUPE ENTRE POINT LUMINEUX 360 ET 361 ROUTE DE BRETIGNY	2041582	5624,88
DIRECT FOURNITU	ACHAT PLAQUE VIBRANTE POUR ENTRETIEN ESPACES VERTS	21578	1312
MB2	ACHAT TABOURETS ATSEM ET ENSEIGNANTS ECOLE DE VILLARD	2184	800,88
CMR	INTERVENTION MUSICALE 1 HEURE HEBDOMADAIRE UNE ANNEE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET COTISATION ANNUELLE	6218	8281,44
GEOPROCESS	MISSION DETECTION DE RESEAUX	2315	4740
ENEDIS	RACCORDEMENT PROGRAMME LES GRANDS CHENES RUE DE BEJOUD	2315	4180,54
BAPOIA	PUBLICATION MARCHE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX GROUPE SCOLAIRE DE VILLARD	2313	720
SIVOM	CONTRIBUTION AVRIL	65548	10509,51
FONCIA LE GENEVE	APPELS DE PROVISIONS DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN APPARTEMENTS LE GENEVE	614	1172,75
PAREDES	ACHAT PRODUITS D'ENTRETIEN PERISCOLAIRE ECOLE DES BOIS	60631	703,04
TRESORERIE DE GEX	Plus value vente ACHAT MOTOCULTEUR HONDA	6761	2200
GARRY	ACHAT DESHERBEUR MECANIQUE BIN WALK	2158	3041
ORANGE TELECOM	CONSOMMATION TELEPHONIQUE MAIRIE LIGNE 04.50.40.93.02	6262	669,18
VILLI IMPRESSION	BULLETIN MUNICIPAL AVRIL MAI JUIN	6237	2310
LAVERRIERE'	ACHAT D'UN SOUFFLEUR PROFESSIONNEL	21578	605
TRESORERIE DE GEX	Sortie du bien Panneaux de signalisation	675	625,23
TRESORERIE DE GEX	Sortie du bien 1 BARRIERE PIVOTANTE STYLE ARDENNE	675	1478,97
GROUPE MONITEUR	INSERTION ANNONCE POLICE INCENDIE SECOURS	6231	1028,4

GRENKE	LOCATION COPIEURS RICOH MAIRIES PERIODE DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN	6135	1006,11
DDFIP DE L'AIN	VERSEMENT AU TITRE DE LA LOI SRU 1 ER TRIMESTRE	739115	831
APRICO	ACHAT DE 2 BORNES DE PROPRETE ET 3 DISTRIBUTEURS SIMPLES	2158	1722,35
EMERY	ACHAT GASOIL ONU 1202	60622	2097
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD JANVIER 2021	65548	9456,27
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS D'ECOLE DES BOIS JANVIER 2021	65548	8853,08
GONTARD FORAZ	MISE EN PLACE DU CONTROLE D'ACCES MAIRIE	2313	4991,95
ETABLISSEMENT P	PORTAGE FONCIER 62 RUE DE L'EGLISE VENTE PAULO INDIVISION	6226	2053,72
GANDY	TRAVAUX REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIERE	6718	1878
UFCV MIDI PYREN	FORMATION BAFA APPROFONDISSEMENT AGT BENJAMIN QUEFFURUS	6184	655
Commune ferney	UTILISATION PISCINE ECOLE DE VILLARD DU 24 SEPT AU 03 DEC 2020	611	800
NOCTAMBUS	COTISATION 2021	6558	2192,94
ABR ELECTRICITE	BLOCS DE SECOURS ECOLE DES BOIS	615221	2298,9
Commune ferney	UTILISATION PISCINE ECOLE DES BOIS DU 22 SEPT AU 01 DEC 2020	611	900
KAPLA	ACHAT KAPLA PROJET ANIMATION PERISCOLAIRE	6068	819,38

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX SUR LA COMMUNE LES DIMANCHES

Michèle GALLET fait savoir que des travaux ont eu lieu dimanche passé depuis 7h30 le matin anciennement chez Agustoni et demande si cela est légal.

J-F. OBEZ explique que la Police municipale a été saisie de cette affaire car les travaux bruyants sont interdits les dimanches.

POUBELLES LE LONG DE LA VOIE PIÉTONS CYCLES

Michèle GALLET demande si des poubelles vont être installées le long de la voie piétons-cycles car il y a beaucoup de déjections animales mais peu de poubelles permettant de ramasser et de jeter celles-ci.

J-F. OBEZ va faire remonter cette demande à Pays de Gex Agglo qui a en charge l'aménagement de la voie cyclable.

O. GUICHARD rappelle que, compte tenu de l'augmentation de la population, un certain nombre d'actions nuisent à l'environnement. Il y a des actions très concrètes à mettre en place, comme une signalétique sur le sujet des déjections animales, afin d'éviter les désagréments de ce type. Cela va être étudié en commission environnement.

CARREFOUR RUE DU GÉNÉRAL DE PREZ ET LA RUE DE LA FEUILLATIÈRE

J. DAZIN fait remarquer les difficultés croissantes qu'ont les piétons pour traverser le carrefour au niveau de la rue du Général de Prez, de la rue des Hautains de la crotte et de la rue de la Feuillatière depuis qu'il n'y a plus de trottoirs.

J-F. OBEZ lui répond qu'un travail pour aménager et développer une liaison piétons cycles entre le rond-point de Moëns et la Gex-Ferney passant par la rue du Général de Prez et la rue de la Feuillatière avec un carrefour plus sécuritaire est en cours.

PLAQUES TOMBALES DE Philibert DE PREZ CRASSIER

O. GUICHARD annonce que les plaques tombales de Philibert DE PREZ CRASSIER et de son épouse ont été restaurées et installées à l'intérieur de l'église à côté du Seigneur de Maconnex.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

M. GALLET demande si un protocole visant au respect des gestes barrières a été établi en vue des élections départementales et régionales.

J-F. OBEZ lui répond que c'est en cours d'élaboration mais que rien n'a encore été transmis par les services de l'État.

J-F. OBEZ rappelle que les élections auront lieu les 20 et 27 juin prochains. Il y aura quatre bureaux de vote à la salle Lavergne. Afin de tenir les bureaux de vote, 3 personnes par bureau sont nécessaires, à raison de 4 vacations par jour, il faudra au total 48 vacations. Tous les conseillers municipaux vont être sollicités. Un tableau d'inscription à remplir sera envoyé dans la semaine à chacun par mail. J-F. OBEZ ajoute que selon le Code électoral le Maire préside le premier bureau de vote, le premier adjoint préside le second bureau de vote, le second adjoint préside le troisième bureau et le troisième adjoint préside le quatrième bureau de vote.
I. GOUDET précise que les 4 bureaux de vote ne seront pas dans la salle Lavergne, mais seulement 2. Les deux autres seront installés à l'école des bois, dans la salle de la cantine.

BUDGET PARTICIPATIF

J-F. OBEZ explique qu'il manque deux volontaires pour être membre du comité de sélection pour évaluer les projets reçus. À ce jour, sur les 5 membres nécessaires, seuls 3 membres sont sélectionnés. Il ajoute que ce ne peut être des conseillers municipaux et que la première réunion se tiendra le 10 mai.

REMERCIEMENTS LOISIRS D'AUTOMNE

J-F. OBEZ fait part d'un courrier de remerciement reçu de l'association Loisirs d'automne suite au remboursement des locations des salles communales aux associations pendant la période de crise sanitaire.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

J-F. OBEZ rappelle que la commune doit désigner des titulaires et des suppléants pour la CCID. Lors du prochain conseil municipal du 17 mai, un vote aura lieu pour désigner les conseillers retenus selon la liste établie ci-dessous : pour les titulaires : J-F. OBEZ, M-C. ROCH, A. BOUSSER, D. GANNE, R. OTZENBERGER, L. ROCHAS, H. GRANGE et P. GUINOT et pour les suppléants : C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICK, L. VAUTHER, G. MASRARI, F. KHIAR et M. LEBOLD. Toutes les informations seront transmises dans la prochaine note de synthèse.

DÉCHETTERIE ORNEX

H. GRANGE demande quels sont les horaires de la déchetterie d'Ornex car elle n'a pas trouvé l'information.

J-F. OBEZ lui répond que les horaires sont accessibles sur le site internet de Pays de Gex Agglo, ceux sont les mêmes que pour toutes les autres déchetteries, à savoir 8h30-12h00 et 13h30-18h00. Les horaires vont être indiqués sur le site internet de la commune.

FACTURATION DÉCHETS MÉNAGERS

V. KRYK explique avoir reçu sa facture des déchets ménagers et s'étonne qu'il lui soit comptabilisé des passages supplémentaires. Elle ajoute qu'elle n'est pas la seule dans ce cas-là.

J-F. OBEZ lui répond que l'information sera transmise à Pays de Gex Agglo pour qu'ils puissent faire le nécessaire et qu'elle doit adresser un courrier en recommandé si elle veut contester sa facture.

CONSEIL MUNICIPAL

J-F. OBEZ annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 17 mai 2021.

W. DELAVENNE annonce qu'il ne sera pas présent lors de ce conseil municipal.

La séance est levée à 20h55

J-F. OBEZ	O. GUICHARD	C. BIOLAY	M. GIRIAT
S. MANFRINI	W. DELAVENNE	M-C. ROCH	A. BOUSSER
A. HERRING	M. GRENIER	D. GANNE	Michèle GALLET
R. OTZENBERGER	M. FOURNIER	M. GALLET	J. DAZIN
J-M. PALINIEWICZ	V. KRYCK	D. ROSA	L. VAUTHIER
Y. DUMAS	G. MASRARI	L. ROCHAS	H. GRANGE
F. KHIAR	M. LEBOLD	P. GUINOT	